

DECISION n° 2023-018

Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle en Inter  
« Formation Recyclage et tests CACES R 489 Catégorie 3 – En Inter »

Le Maire de la Commune de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 16 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt pour la commune de conclure une convention de formation professionnelle en inter intitulée « **Formation Recyclage et tests CACES R489 Catégorie 3 – En inter** » avec la Société « SECURITE MANUTENTION »,

**DECIDE**

**Article 1.-** De signer la convention de formation professionnelle intitulée « **Formation Recyclage et tests CACES R489 Catégorie 3 – En inter** » avec la Société « SECURITE MANUTENTION » située 9 rue des Peupliers – 13670 VERQUIERES.

**Article 2.** La tarification appliquée sera de 900.00 € TTC (neuf cents euros toutes taxes comprises) et la formation aura lieu les 20 et 21 février 2023 (2 jours) en inter, pour 3 agents.

**Article 3.-** La dépense sera imputée à l'article 6184 « versements à des organismes de formation » du budget principal de la Commune.

**Article 4.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 5.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

*Fait à Lambesc, le 16 janvier 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

